

*Colloque Espaces et sociétés aujourd'hui.*

*La géographie sociale dans les sciences sociales et dans l'action*

*Rennes, 21-22 octobre 2004, UMR ESO 6590*

**Version modifiée 29/10/04**

## **Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale ?**

Patrice Melé  
Université de Tours (CITERES/VST)  
actuellement en délégation CNRS  
Laboratoire Théorie des Mutations Urbaines, UMR AUS  
Patrice.mele@univ-tours.fr

Les situations dans lesquelles des résidents s'opposent à l'implantation d'un équipement ou se mobilisent contre les nuisances liées à certaines activités sont souvent considérées comme des manifestations d'un « syndrome NIMBY ». Celui-ci caractérisait des tendances au repli sur les espaces de l'homogénéité sociale, le refus de l'altérité et des nécessaires troubles à la quiétude résidentielle générés par des activités indispensables au fonctionnement urbain. Le succès de l'acronyme et son apparence de diagnostic, révélant la diffusion d'une tendance sociétale déjà bien installée aux Etats-Unis, ont souvent masqué la complexité de ces processus d'action collective (Trom, 1999). Ceux-ci non seulement mettent en jeu les relations entre habitants et l'espace proche de leur logement mais aussi leurs rapports aux objectifs et procédures des actions publiques.

Les conflits et controverses ont été analysés comme mettant au jour des disfonctionnements des processus de concertation liés aux choix d'implantation, aux modalités de fonctionnement d'équipements ou au contrôle des impacts de certaines activités. Cependant ceux-ci ne semblent pas pouvoir être désamorçés par des procédures de participation placées en amont des projets. L'étape de la constitution de certains habitants en acteurs collectifs, auto-proclamés représentants du « territoire », semble nécessaire pour qu'émergent des interlocuteurs de l'action publique. Conflits et controverses, d'intensité variable (de la simple création d'une association aux stratégies de troubles à l'ordre public), constituent aujourd'hui une modalité généralisée de relation entre habitants et acteurs publics. Même sans manifestation de conflit certains groupes utilisent le langage du conflit pour légitimer leur prise de position, pour se construire comme acteur légitime. Il est d'ailleurs de plus en plus difficile de séparer, dans le contexte français, l'étape du conflit et celle de la négociation : les instances de médiation proposant aux habitants mobilisés une intégration aux processus d'action publique se multiplient et ont été, dans de nombreux domaines, rendues obligatoires par les évolutions des législations.

Les conflits, analysés à partir de leurs dimensions spatiale et territoriale (Melé, 2003 (2)), sont devenus des objets de recherche pour la géographie. Mobilisant des méthodologies différentes, thèses et travaux récents ont proposé une analyse de leur répartition spatiale, de leur spatialité ou des relations entre conflits et territorialité. Dans cette littérature, les rapports entre conflits et territoires sont d'abord traités à partir de la capacité des conflits à révéler des ancrages territoriaux interprétés en terme d'appartenance, d'appropriation ou même d'identités territoriales. Certains auteurs ont tenté d'expliquer la répartition géographique des conflits par des densités différentielles de « territorialité » ou d'ancrage territorial. Or, lorsque la densité

des conflits est par ailleurs utilisée pour définir l'intensité de la valeur d'usage (Lecourt, 2003 : 116), il me semble que l'on est proche d'une explication tautologique : la conflictualité serait une qualité de configurations sociales localisées dotées d'une forte territorialité et l'intensité de la territorialité pourrait être repérée par une plus grande propension au conflit. On retrouve, à mon sens, la même contradiction dans les travaux qui considèrent les conflits comme signes de la résistance au changement de groupes sociaux dotés d'une forte cohésion ou d'une identité culturelle spécifique, dont un des attributs est justement la capacité à se définir en s'opposant à l'extérieur et aux changements perçus comme allogènes. D'une façon différente, les explications des conflits ouverts par l'existence de conflits latents, reposent aussi sur la capacité du chercheur à décrypter une situation locale, à construire a posteriori une interprétation à partir d'un événement considéré comme symptôme révélant une tendance préexistante à son avènement.

Certes la plupart des recherches mentionnent aussi un autre aspect de la relation entre conflit et territoire : le rôle des conflits comme processus de territorialisation. Mais, il me semble que ce deuxième aspect est moins présent et moins étudié. La réflexion géographique s'intéresse aux conflits d'abord à partir de leur capacité à révéler et à renforcer des territorialités pré-existantes. Cette communication a pour ambition de contribuer à l'analyse du rôle des conflits dans la production de nouvelles territorialités. Sans nier l'importance des configurations préexistantes sur le déclenchement et les modalités du conflit, je propose de focaliser l'attention sur l'analyse des impacts spatiaux et territoriaux des situations de conflits et controverses. Il s'agit donc d'une position qui prend ses distances non seulement avec les volontés d'explication des causes du conflit ou la recherche des modalités de construction de l'assentiment, mais aussi avec la position qui fait du conflit un symptôme permettant de dévoiler les relations à l'espace des populations ou de groupes sociaux antagonistes.

Je considère ici les conflits comme des situations qu'il faut d'étudier en elles-mêmes ; dont il importe de comprendre l'agencement et les effets spatiaux et territoriaux. Pour cela, il me semble nécessaire d'analyser ces situations à partir des descriptions des acteurs. On aura compris que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une géographie préoccupée de l'étude de l'action et de ses effets. Cette communication propose de prendre au sérieux les raisons et les justifications des acteurs et de tester à partir d'entretiens qualitatifs, sur deux terrains, le postulat qui considère les conflits et controverses comme des moments de territorialisation. Il s'agit donc de répondre à la question : A quelles conditions peut-on considérer les conflits et les controverses comme des scènes de production territoriale ? Pour cela, l'on tentera de saisir ces situations à partir des deux principales acceptions de la notion de territoire : celle d'espace approprié et celle d'espace délimité (Jean, Calenge, 2003).

Une recherche récente réalisée à partir d'entretiens auprès d'habitants mobilisés et d'acteurs publics en contact avec leurs revendications m'a permis de confronter ces hypothèses à deux situations certes très différentes mais qui sont présentées par les résidents comme des situations de crise, d'inquiétude, d'incertitude sur les évolutions de leur espace proche. A Tours, il s'agit de la mobilisation des habitants d'une partie du centre historique - secteur piétonnier du Vieux Tours autour de la place Plumereau - contre les nuisances sonores générées par les activités de bars, restaurants et discothèques. A la périphérie de l'agglomération de Lyon, je me suis intéressé aux mobilisations de riverains déclenchées par la perspective de la création de deux nouvelles pistes permettant l'agrandissement de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry. Ces deux situations constituent des contextes d'habitat très différenciés (le centre historique de Tours et une zone péri-urbaine pavillonnaire à l'extérieur de la Communauté urbaine de Lyon) soumis à des dynamiques considérées dans les deux cas par les habitants mobilisés comme une dégradation inacceptable de leur cadre de vie. Il s'agit de conflits s'opposant aux nuisances d'activités déjà en place, qui présentent la spécificité d'être en très forte augmentation malgré un cadre juridique de plus en plus contraignant. Mobilisés sur un temps long certains habitants représentants d'associations participent à des instances de concertation - Comité de suivi de la charte du bien vivre dans le Vieux Tours, Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry - qui se présentent comme des forums permettant non seulement aux habitants de porter leurs griefs au cœur du système d'action publique, mais aussi de participer à la gestion des espaces concernés.

## ***I Constitution d'un collectif et appropriation de l'espace en conflit***

La littérature sociologique souligne le rôle de structuration sociale des conflits. Ceux-ci en multipliant les interactions entre les participants produisent associations, alliances, coalitions et réseaux. Le conflit peut donc être considéré comme un mécanisme qui « réduit l'isolement social » qui « rassemble des parties » (Coser, 1982). Une des fonctions sociales du conflit est de permettre de « souder des groupes » de susciter ou de modifier des communautés d'intérêt, de constituer une forme positive de socialisation (Simmel, 1995 ; Coser, 1982). Selon le principe d'identité construit par Alain Touraine (1973, 363) pour la caractérisation des mouvements sociaux, « c'est le conflit qui constitue et organise l'acteur », au sens où le conflit conforme un acteur collectif conscient des enjeux du conflit. Il est, me semble-t-il, possible de se référer à cette capacité des conflits même pour des mobilisations qui dans la terminologie d'Alain Touraine seraient dénommées conduites collectives, luttes ou même anti-mouvements sociaux (Touraine, 1984). En effet, s'il n'y a pas ici lutte pour le contrôle de l'historicité, pour le contrôle de la société, on peut poser comme hypothèse la constitution d'un acteur collectif. Cette position est d'ailleurs assez proche de ce qu'Alberto Melucci (1999 :66) analyse comme identité collective c'est-à-dire la capacité collective - construite dans l'interaction - de se définir soi-même et le contexte, d'évaluer les opportunités et les limites de l'action.

Dans le cas des conflits d'implantation, d'usages ou d'environnement, la constitution de l'acteur collectif comme la définition des buts du conflit ont une base spatiale. Cette étape de construction d'un collectif est particulièrement importante dans les contextes urbains contemporains marqués par une grande mobilité résidentielle et des pratiques spatiales qui semblent de plus en plus organisées à partir de réseaux. Dans les situations étudiées, il n'est pas possible de postuler que le groupe social préexiste à la mise en place de l'action collective. Trop souvent, des références implicites à la communauté, au quartier ou à la société locale comme modes de relation au territoire conduisent à considérer comme une donnée l'existence d'un groupe social localisé. Les conflits pourraient dès lors être analysés comme la réaction de ce groupe social à un projet menaçant son territoire. Bien sûr, on ne peut considérer que les espaces concernés sont avant le conflit caractérisés par une anomie sociale. Réseaux, groupes et sociabilités de proximité existent dans tous les contextes et leur rôle dans la diffusion de la mobilisation peut être important. Il faut néanmoins, me semble-t-il, prendre la précaution méthodologique de ne pas préjuger de celui-ci pour pouvoir focaliser l'attention sur la construction de nouvelles territorialités au moment du conflit : c'est-à-dire sur les processus d'appropriation liés à la définition d'un collectif et son institution comme représentant légitime de l'espace en jeu.

### **Habitants mobilisés, stratégie résidentielle et exposition aux nuisances**

Les habitants impliqués dans les conflits ne représentent qu'une partie de la population des espaces concernés. Les habitants interrogés et les membres des associations participant aux controverses sont essentiellement des propriétaires. Dans les deux cas, il s'agit le plus souvent de résidents relativement récents - l'essor péri-urbain des communes proches de l'aéroport date des années 1980 - et à Tours, la restauration lourde réalisée entre 1966 et 1977 a provoqué une mutation de population. Ceux-ci proposent d'ailleurs des interprétations sur le profil des résidents participant à la mobilisation. A Lyon, plusieurs entretiens établissent une distinction entre, d'une part, les habitants mobilisés, issus des classes moyennes, venus s'implanter dans un péri-urbain peu dense bénéficiant de bonnes infrastructures - à une époque où le trafic de l'aéroport était réduit - en pensant pouvoir opter pour une localisation choisie pour les mettre à l'abri des nuisances ; et, d'autre part, des résidents plus récents, peu impliqués dans les controverses, dont le profil type serait celui d'une première accession à la propriété de personnes provenant d'une commune de proche banlieue et ayant acheté un logement neuf dans un lotissement bas de gamme. Les personnes interrogées expliquent la faible participation de ce type de résident par le fait que ceux-ci seraient venus s'implanter à proximité de l'aéroport en connaissance de cause pour bénéficier des prix bas et fuir la proche banlieue.

A Tours, les habitants interrogés se distinguent des étudiants de plus en plus nombreux

dans le centre historique, décrits comme non ancrés et soupçonnés d'avoir choisi cette localisation pour participer de l'animation nocturne. Ils se présentent comme une seconde vague de peuplement du « quartier restauré », dont l'achat remonte aux années 1980, comme une « couche moyenne (employés et petite bourgeoisie) » dont les caractéristiques s'opposent à d'autres nouveaux résidents plus aisés - notables et professions libérales - qui sont repartis suite à la « dégradation du quartier ». Aucune mention n'est faite des habitants anciens plus populaires, relogés dans le cadre du processus de restauration.

Malgré les différences d'historicité du cadre urbain - un centre historique et un espace péri-urbain - il n'est donc pas possible de tenter de contraster ces contextes à partir de l'ancrage des habitants. Dans les deux cas, la crise évoquée est celle de la remise en cause des qualités réelles ou supposées de l'espace résidentiel qui permettent de justifier le choix de localisation et la stratégie d'achat. Ce qui est défini comme crise de l'espace proche : c'est l'inadéquation entre les dynamiques perçues et les évolutions espérées.

Certains entretiens présentent explicitement l'acte d'achat comme l'expression d'une confiance dans l'avenir d'un espace. Confiance remise en cause par les dynamiques des activités analysées comme un manque de stabilité et une « dégradation » des conditions de vie. Dans ce type d'argumentation, l'achat est un investissement qui nécessite confiance non seulement dans le bien acheté mais dans les dynamiques de l'espace proche du logement.

On observe donc, dans les deux situations, la constitution d'un collectif ayant conscience de sa spécificité et légitimant ses revendications par son histoire résidentielle et son investissement - à tous les sens du mot - dans un espace aujourd'hui menacé. Un des premiers effets du conflit est donc de rapprocher certains habitants, de leur faire « prendre conscience » de leur histoire et position commune. Cette prise de conscience et la sociabilité spécifique au développement d'une action collective sont constitutives d'une nouvelle relation à l'espace des habitants. On pourrait dire d'une nouvelle territorialité.

Mais quelle que soit la vigueur du fonctionnement des associations, seule une petite partie des résidents participent directement à la mobilisation. Cela ne me semble pas invalider l'hypothèse d'une construction territoriale par les conflits, mais doit nous interroger non seulement sur les stratégies d'action des habitants mobilisés mais aussi les relations entre ceux-ci et le reste des résidents.

### **Veiller et contrôler les dynamiques de l'espace résidentiel**

Dans les situations étudiées, les habitants mobilisés présentent leur action comme une tentative de lutter contre le cours des choses ; de « changer la pente », de limiter les dégradations de leur cadre de vie en tentant de contraindre les dynamiques d'activités qui semblent se développer à leur détriment. La posture proclamée est d'abord celle de la vigilance. Celle-ci s'exprime explicitement en des termes qui valident les analyses sur les associations comme veilleurs, comme « surveillants extérieurs » (Lascoumes, 1994). La vigilance est une qualité qui fonde actions et positions qu'il convient de conserver malgré l'implication dans des instances de concertation et négociation. « On est resté vigilant » semble un leitmotiv des leaders des associations malgré la durée de la mobilisation. Pour un des membres de l'association d'habitants du quartier Plumereau : « Nous sommes des « habitants sur le qui-vive ».

Cette vigilance prend la forme d'une veille de terrain permettant de « faire appliquer la loi ». Les habitants mobilisés semblent poser comme premier objectif le respect des réglementations. Les réussites s'expriment en terme de respect de l'ordre juridique, les échecs comme la persistance de situations de passe-droit. Il s'agit de contraindre, à Tours, les propriétaires des bars et restaurants et les pouvoirs publics, à Lyon, les autorités de l'aéroport et les compagnies aériennes, d'intégrer l'ensemble des mesures permettant de réduire les nuisances sonores.

Dans les cas étudiés les habitants se mobilisent pour l'application du droit. Les instances politico-administratives de tous les niveaux sont placées sous la contrainte : « on est l'épée dans le dos pour leur dire attention au texte ». A Tours, les habitants mobilisés définissent leur rôle comme le maintien d'un rapport de force basé sur la veille permanente et son

inscription par tous les moyens (presse, courriers, plaintes, participation aux instances de concertation) dans le champ des politiques publiques. Seule la vigilance des habitants « fait tenir le quartier », rend vivable leur cadre de vie. La nécessité de la mobilisation pour maintenir le statu quo, pour éviter l'aggravation de la situation, serait une des caractéristiques du quartier en comparaison d'autres situations urbaines. Elle s'organise non seulement à partir de l'observation de leur cadre quotidien de vie mais par la mise en œuvre de véritables inspections et d'une stratégie de contrôle des activités sur la base « d'un travail de fourmi d'une centaine de personnes ». Cette revendication de l'application de la loi, s'exprime plus dans une stratégie de pression sur les responsables que par des recours contentieux. Même si ceux-ci sont utilisés à Tours pour tenter de faire modifier la réglementation et, à Lyon, dans le cadre de tentatives pour bloquer le projet.

Cette veille de terrain, peut être analysée comme une conduite territoriale - au sens de l'éthologie - de prise de possession d'un espace et de sa défense contre d'autres usagers (Le Berre, 1992 : 618). Cette appropriation d'un espace par la vigilance et la mobilisation a permis aux associations de construire une légitimité territoriale en devenant représentants reconnus - par les pouvoirs publics comme par les habitants - de l'espace en jeu. Dans les entretiens s'exprime une grande confiance dans les effets de la veille et dans les associations comme médiateurs pour régler des questions concrètes. L'action collective a ouvert de nouveaux canaux d'accès au système politico-administratif, de nouvelles procédures de traitement des « plaintes » plus efficaces que l'accès direct aux représentants des pouvoirs publics. Cette médiation effectuée par des acteurs proposant une définition territoriale de leur compétence renforce aussi la territorialisation de la relation aux pouvoirs publics des habitants concernés par les nuisances.

### **Des espaces maillés par un réseau d'habitants compétents, traducteurs et relais des procédures publiques**

Pour les leaders des associations et les habitants les plus engagés dans la négociation, la mobilisation et la participation aux diverses instances constituent un apprentissage. Certains deviennent spécialistes, experts sur les éléments de droit mobilisables, sur les réglementations et leurs applications, sur les documents d'urbanisme. Certains leaders par leur compétence, leur disponibilité et l'ancienneté de leur mobilisation sont reconnus comme des experts et consultés comme tels.

Mais l'adhésion n'implique pas nécessairement un apprentissage, tous les membres des associations ne deviennent pas experts. Ils perçoivent néanmoins la possibilité d'une formation, d'une position d'autodidacte sur les savoirs experts du droit et de l'urbanisme, et acceptent de s'en remettre aux leaders pour l'explicitation des possibilités offertes par les réglementations et les procédures de concertation, pour effectuer un suivi des évolutions des législations et des procédures. Les habitants mobilisés soulignent aussi le fait que des résidents non membres de l'association s'adressent à eux pour obtenir informations et conseils. Il semble que les représentants des associations jouent dans certains cas plus que les maires un rôle de traduction des réglementations, d'explication du cadre juridique et de conseil au niveau local.

En outre, une des modalités les plus répandue de mise en cause des actions publiques consiste à comparer la mise en œuvre locale avec les objectifs affichés. Cette forme de critique suppose une interprétation et une adhésion au référentiel à l'origine de la mise en œuvre des procédures. Le travail des associations, d'éclaircissement des enjeux, du vocabulaire, du rôle des différents outils d'urbanisme se traduit par une mise en rationalité des procédures et qualifications juridiques de l'espace.

### **Constructions de scènes locales de débat**

Dans les deux contextes analysés, les commissions - Comité de suivi de la charte du Vieux Tours, Commission consultative de l'aéroport - réunissant les représentants du système d'acteurs institutionnels et les associations proclament la possibilité d'un dialogue, d'une action concertée. Ces commissions apparaissent comme des structures permettant une insertion des représentants des habitants mobilisés au sein du système d'action publique.

Elles localisent le débat, offrent aux associations un canal différent de celui de la presse et du recours aux stratégies de trouble à l'ordre public. Ces instances instaurent une scène au sein de laquelle les représentants des différents intérêts sont formellement représentés. A Tours, l'adjoint responsable du Comité de suivi évoque un « travail de pacification » entre les habitants, propriétaires de bars et restaurants. A Lyon, les représentants de l'administration soulignent l'impression de comparaître devant les associations lorsqu'ils doivent faire une présentation devant la Commission consultative de l'environnement. Inversement les associations semblent fonctionner comme relais porteurs devant la commission des revendications des résidents. Ces commissions peuvent être considérées comme des forums hybrides effectuant « l'égalisation relative des « titres à parler », l'opportunité donnée à tous les porte-parole d'argumenter pour eux-mêmes et d'interroger les justifications des autres, transforment pour un temps les hiérarchies ordinaires et les conceptions qui les sous-tendent » (Callon, Lascoumes, Barthe, 2001 : 58)

A Tours, deux interprétations semblent s'opposer : l'une - celle des participants au comité de suivi - considérant celui-ci comme une instance efficace et active, au sein de laquelle se sont créées des habitudes de travail et d'action ; l'autre plus critique, de certains membres de l'association, moins impliqués dans le contact avec la municipalité, qui soulignent son rôle de scène de pacification. Le débat ne porte pas sur les raisons de la lenteur des réactions/sanctions administratives ou sur l'incapacité de modifier en profondeur la situation. Les habitants les plus impliqués dans le contact avec les instances municipales témoignent de l'incapacité de la municipalité - malgré sa bonne volonté - à faire évoluer la situation, alors que d'autres ne croient pas dans la volonté des élus municipaux. C'est peut-être dans cette reconnaissance de la bonne volonté municipale malgré son incapacité à répondre à toutes les revendications et dans le travail d'explication effectué par les responsables de l'association que se situe le principal impact de la participation des habitants à ces dispositifs. Tout en proclamant la vigilance, ils diffusent auprès de la population de l'espace concerné une posture de confiance dans les procédures de concertation et dans les relations créées avec les acteurs techniques et représentants politiques.

## ***II Impacts des dimensions territoriales de l'action publique***

Sans recourir aux notions d'ancrage ou d'espace approprié, il existe une autre acception de la notion de territoire qui me semble pouvoir apporter un éclairage différent sur les situations étudiées. On peut considérer le territoire comme un espace délimité en référence à l'utilisation politique et juridique du terme (Di Méo, 1996) mais aussi à la proposition de Jacques Levy qui définit le territoire - en l'opposant au réseau - comme un espace à métrique topographique, marqué par l'exhaustivité et la contiguïté. En ce sens, les actions de délimitation, de découpage, de zonage peuvent être considérées comme la production de territoire. Les qualifications juridiques de l'espace mises en œuvre par les politiques de protection du patrimoine ou de l'environnement peuvent être appréhendées à partir de leur dimension territoriale. La multiplication de ces dispositifs, pour tenter de réguler les relations entre les résidents et les activités produisant des nuisances, contribue à faire des espaces de conflits des territoires spécifiques. L'utilisation du zonage comme procédure de spatialisation de l'action publique diffuse une vision territoriale des contextes étudiés. La confrontation des résidents mobilisés aux configurations territoriales produites par les acteurs publics concourt à la production de nouvelles territorialités.

### **Mise en place de dispositifs territorialisés de régulation locale**

Les espaces concernés par les conflits présentés ici font aujourd'hui l'objet d'une régulation fine, associant une instance de médiation et de gestion au sein de laquelle sont représentés tous les porteurs d'intérêt (habitants, élus, administrations) et différents dispositifs administratifs et juridiques territorialisés.

A Lyon, le dispositif de gestion de la relation de l'aéroport avec son environnement comprend outre la Commission consultative de l'environnement :

- un système de suivi des trajectoires et de mesure du bruit au sol mis en place en

2001 (Constat), accessible au public par l'intermédiaire d'un SIG qu'il est possible de consulter auprès du « médiateur » de l'aéroport ;

- un nouveau zonage plus contraignant du Plan d'Exposition au Bruit, décliné dans un Plan de gêne sonore (PGS) qui délimite les zones éligibles aux subventions pour l'insonorisation des constructions existantes ;

- depuis 1996, un dispositif créé par la chambre de commerce Satoemploi propose les offres d'emplois sur la plateforme aéroportuaire en priorité aux habitants de 28 communes riveraines ;

- un Programme d'Intérêt Général approuvé en 1999 limite l'urbanisation sur 20 communes aux capacités inscrites dans les documents d'urbanisme ;

- une série d'études liées à une Directive Territoriale d'Aménagement permettant d'exprimer la position de l'Etat sur l'aménagement des espaces situés à l'extérieur de la Courly et concernés à la fois par une urbanisation rapide et par l'extension de l'aéroport.

A Tours, non seulement l'espace en jeu est inclu dans le secteur sauvegardé et donc soumis à la réglementation stricte du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, mais le secteur Plumereau est doté d'une série de prescriptions complémentaires instaurées par des dispositions administratives et juridiques (qui peuvent concerner des périmètres différents) : secteur piétonnier (1985), périmètre de compétence du comité de suivi de la Charte du bien vivre dans le Vieux Tours, arrêté préfectoral interdisant la création de débits de boisson (1997) ; arrêté municipal réglementant la vente d'alcool à emporter le soir (2001); arrêté municipal « anti-mendicité» (2001).

Dans les situations analysées, les commissions ont travaillé à l'élaboration de chartes présentées comme des productions para-juridiques engageant les parties signataires. Or, ces chartes n'ont pas été signées. A Lyon, les associations ont refusé de signer la Charte de l'environnement qu'elles avaient contribué à produire car l'abandon des vols de nuit n'était pas repris comme objectif explicite ; et à Tours, l'association de commerçants qui avait co-rédigé le projet de Charte pour le bien vivre dans le Vieux Tours a été dissoute avant sa ratification. Même non signées, ces chartes jouent un rôle central dans le fonctionnement des commissions : à Lyon, sous la forme « d'engagements pour l'environnement » mis en œuvre par les gestionnaires de l'aéroport ; à Tours sous la forme d'un texte proposé à la signature individuelle des propriétaires des bars et restaurants. Les chartes non signées fonctionnent comme un catalogue de bonnes pratiques et un règlement local délimitant les droits et devoir de chacun. Présentées lors de leur élaboration comme une production juridique, elles sont plutôt des codes juridiques à usage local. Elles reprennent l'ensemble des dispositions juridiques applicables aux situations locales et n'introduisent que peu de dispositions nouvelles.

Les espaces en jeu sont donc dotés d'une instance de gestion et de concertation et d'un régime juridique spécifique instauré par la superposition de différents types de qualifications juridiques de l'espace. Même si les périmètres de ces prescriptions peuvent être différents, ces procédures utilisent toutes le zonage et donc une définition territoriale de leur espace de validité. Ces modalités territoriales de localisation de l'ordre juridique construisent donc un territoire particulier, caractérisé par un régime juridique distinct de l'espace environnant et saisi en tant que tel par différentes procédures d'action publique.

### **Territorialisations réactives**

Les espaces délimités pour la territorialisation de procédures particulières forment aussi des espaces de mobilisations. Ici, les qualifications juridiques de l'espace qui tentent de contrôler les rapports entre urbanisation et nuisances définissent aussi un univers d'habitants concernés. Le territoire qu'il s'agit de protéger ne pré-existe pas au conflit ; il est construit au moment où il faut le défendre. L'espace du projet peut devenir l'espace de contestation, de

mobilisation, d'habitants qui se trouvent réunis dans une position nouvelle celle de « riverains » d'un projet qui n'existe pas mais qui est perçu comme menaçant. C'est pourquoi la multiplication des variantes lors de la négociation d'un projet a souvent pour conséquence de multiplier les opposants (Lolive, 1999 ; Charlier, 1999).

Certains habitants se pensent inclus dans un territoire de nuisance ou de pollution. Il est donc possible de considérer les mobilisations contre un aménagement ou pour la sauvegarde d'un espace comme l'émergence d'une vision territoriale de l'ancrage spatial. L'intéressement des populations à partir de leur logement et leur participation à une action collective passe par la reconnaissance de leur solidarité de destin avec d'autres habitants proches. La définition de ce groupe d'acteurs affectés, base de la mobilisation potentielle, est le plus souvent territoriale.

Dans ce contexte, les controverses sur les limites des procédures instituant des prescriptions juridiques particulières sont au cœur des processus de concertation, et donc des façons dont les habitants construisent leurs représentations de l'espace proche.

Par exemple, autour de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, le plus grand émoi a été suscité par la prise de conscience - au moment de la diffusion de cartes des possibles nouvelles zones du Plan d'Exposition au Bruit - que des personnes habitant à proximité de l'aéroport mais en dehors des zones de bruit actuelles se retrouvaient placées sous les nouvelles trajectoires. Ces habitants se considèrent dès lors comme « futurs riverains » de pistes qui n'existent pas encore. Le cœur de la contestation, le siège social de l'association la plus nombreuse et combative se trouve à Heyrieux, commune placée directement dans l'axe des nouveaux couloirs mais à distance des trajectoires actuelles. Néanmoins, ce sont aussi les habitants d'Heyrieux qui déposent le plus de plaintes auprès de l'aéroport pour non-respect des couloirs aériens.

Les différentes expositions aux nuisances actuelles et les positions par rapport aux zonages existant ou à venir se traduisent par les intérêts spatiaux divergents des deux principales associations. Le CORIAS, fédération d'associations municipales regroupant des populations fortement touchées par les nuisances actuelles, affiche une stratégie de participation et de co-production de mesures de limitation des nuisances, alors que l'ACENAS, dont l'objectif est de bloquer le projet de nouvelles pistes, multiplie les recours contentieux et proclame une position plus offensive. Ces deux associations participent néanmoins ensemble à la Commission consultative de l'environnement et affichent un front commun pour certaines revendications – en particulier l'interdiction des vols de nuits.

De plus, les associations tentent d'élargir leur audience en menant des actions de communication à l'échelle de 42 communes proches de l'aéroport - alors que 22 communes sont concernées par le PEB - en reprenant la délimitation choisie par les autorités publiques pour la concertation lors de l'annonce de la relance de la réalisation des nouvelles pistes; c'est aussi sur cet espace que la chambre de commerce diffuse largement un périodique (Dialogue) organe de communication de l'aéroport.

A Tours, le tissu urbain et l'échelle sont bien évidemment différents. Il n'est pas possible de considérer que seule la mobilisation contre les nuisances construit la communauté de destin des habitants de ce secteur du centre historique. Néanmoins, c'est bien la résistance à la piétonnisation qui va impulser la création de l'Association pour la sauvegarde du quartier Plumereau qui choisit la zone piétonne pour définir son aire de vigilance. Celle-ci se trouve ainsi institutionnalisée pour la première fois sous la forme d'un « quartier » distinct du reste du secteur sauvegardé. En 1998, l'association décide de changer de nom et de se dénommer : association des habitants du quartier Plumereau-Victoire-Résistance. Cette modification intègre des espaces proches non piétonniers, dans le secteur reconstruit suite aux destructions de la seconde guerre mondiale, qui sont concernés par les nuisances liées aux passages et stationnement des usagers des bars et restaurants du secteur Plumereau. Un nouveau territoire/quartier est délimité à partir d'une certaine perception de l'extension des nuisances et d'une stratégie d'action collective dans laquelle les résidents cherchent à accroître leur base de mobilisation. Les habitants mobilisés deviennent dès lors porte-parole de ce nouveau « territoire » et demandent sa prise en compte en tant que tel par les pouvoirs publics. Cet espace est aussi devenu l'aire d'action du comité de suivi de la charte des



habitants du Vieux Tours. Le processus de territorialisation est donc ici plus complexe : dans un premier temps l'association a délimité son aire d'action en utilisant l'extension d'une action publique - la piétonnisation - et dans un deuxième temps les autorités publiques ont intégré comme périmètre d'un dispositif de concertation et de gestion, l'espace choisi par l'association dans le cadre d'une stratégie d'expansion. Il ne s'agit plus ici de territorialisation réactive mais bien de territorialisations croisées.

### **Mobilisation et compétences territoriales : le rôle des qualifications juridiques de l'espace**

Une autre enquête a permis de tester l'hypothèse du rôle des qualifications juridiques dans le rapport à l'espace résidentiel. Des entretiens réalisés dans le secteur sauvegardé de Tours sur les pratiques quotidiennes de la ville ont intégré une partie sur les qualifications juridiques patrimoniales (secteur sauvegardé, OPAH, secteur piétonnier). La procédure d'enquête consistait à présenter en fin d'entretien une carte muette sur laquelle ont été reportées les limites de ces qualifications juridiques de l'espace. Il s'agissait de tester la reconnaissance des périmètres en question, leur nomination, la connaissance de prescriptions liées à ces limites et de recueillir des opinions sur leur cohérence en fonction des objectifs d'action publique mais aussi des espaces de pratiques interrogés par cette recherche. L'analyse des entretiens montre que les seules personnes qui reconnaissent les limites et sont capables de construire un discours sur la dimension territoriale des procédures de protection sont les habitants qui ont participé à des mobilisations ou des processus de négociation. Tout se passe comme si, pour pouvoir discuter l'action publique, les habitants mobilisés intégraient le langage et les procédures de justification de celle-ci : la connaissance des limites et l'usage des cartes constituent des éléments centraux de cet apprentissage.

En effet, l'expérience de la mise en œuvre des prescriptions liées aux qualifications juridiques de l'espace n'implique pas la connaissance ou la reconnaissance de leur image territoriale sur la carte. Plusieurs personnes ont, directement ou par l'intermédiaire de proches, fait l'expérience comme propriétaire, comme locataire ou même comme artisan participant aux réhabilitations, de la validité des procédures liées aux zonages étudiés. Néanmoins ces personnes, capables par ailleurs de décrire assez précisément les procédures d'OPAH et de réhabilitation, n'ont pas pu identifier les périmètres sur la carte. Les limites sont perçues uniquement dans leur capacité de définition d'un univers d'ayants droit. La relation au zonage reste ici au niveau d'une identification de sa propre position par rapport à celui-ci.

Cette distinction entre connaissance des procédures et capacité à mobiliser leur dimension territoriale me semble particulièrement importante. L'acte d'habiter impose une compétence minimale de connaissance du contrat de location ou d'identification des prescriptions liées à un lot ou à un immeuble lors d'un achat. Mais l'intégration de leur dimension territoriale nécessite une compétence différente ; un savoir penser l'espace intégrant une définition territoriale des contextes urbains. Cette compétence territoriale s'acquiert dans le cadre des épreuves que constituent les confrontations des habitants aux acteurs publics et au droit.

A Lyon, je ne dispose pas d'enquêtes reprenant la même procédure. Néanmoins, les personnes interrogées pour l'analyse du conflit font preuve, en montrant des cartes issues des différents documents d'urbanisme, en dessinant spontanément des zones, d'une grande connaissance des limites et des zonages.

La discussion sur les limites est un moment important des négociations, les attentes sur le rôle de certaines prescriptions territorialisées – considérées comme ressources pour lutter contre les nuisances - sont fortes. Les volontés de sécurisation, de préservation de l'image ou des fonctions de l'espace proche du logement passent souvent par une demande de territorialisation de prescription juridique particulière. Les habitants mobilisés ont intégré une vision territoriale de l'action publique sous forme de périmètres d'action ou de zonages. Comme les acteurs publics, ils utilisent une définition territoriale de la situation qui suppose, par rapport à la relation immédiate de chaque habitant à l'espace, une capacité de prendre des distances avec sa position particulière. L'intégration d'une vision territoriale implique une certaine montée en généralité, une définition d'un territoire présentant une position commune

par rapport aux nuisances ou aux enjeux patrimoniaux ou environnementaux. Si les enquêtes sur les relations à l'espace des populations relativisent une vision trop territoriale de l'expérience spatiale, l'intégration des catégories et d'une certaine vision du monde présentes dans les actions publiques, semble bien induire une territorialisation de la relation à l'espace.

### **Conclusions : conflits et (re)territorialisation**

Les conflits instituent une forme de territorialisation parce qu'ils produisent des groupes, conscients d'une solidarité de destin reposant sur leur inscription spatiale, qui s'approprient matériellement, par une veille de terrain, et idéellement, par un travail de nomination et de valorisation, un espace. De plus, les réseaux d'habitants mettant en œuvre une action collective pratiquent une sociabilité à fort ancrage spatial constitutive de territorialité. Comme l'ont souligné Arnaud Lecourt et Guy Baudelle (2004), ils créent une proximité sociale à partir de la proximité spatiale. Les habitants mobilisés, mettent en avant, pour défendre leur position, des qualités, valeurs de l'espace concerné, et effectuent ainsi un travail de production d'une certaine représentation de leur espace résidentiel. Cette production/promotion du territoire vient renforcer la territorialité spécifique produite par l'action collective.

Mais il s'agit aussi d'un processus de territorialisation dans une autre acception du terme, qui implique la confrontation des habitants mobilisés aux modes de spatialisation de l'action publique. Dans les situations analysées, des instances de concertation et des dispositions juridiques basées sur le zonage ont été mis en place pour réguler les relations entre les activités et les résidents. L'existence de ces formes de régulations locales territorialisées obligent à pousser plus loin l'analyse et à considérer que l'on assiste à une production de « territoires » - au sens d'espaces délimités chargés de valeurs -. Les habitants mobilisés se présentent comme porte-parole de l'espace en jeu, mais aussi comme acteurs de l'actualisation locale des règles nationales et européennes (Melé, 2003 (3)). Ils s'approprient textes de lois et objectifs des politiques publiques qu'ils utilisent comme ressources dans la situation locale. Ils construisent un discours sur les limites des qualifications juridiques de l'espace et élaborent des revendications impliquant la mise en œuvre de prescriptions juridiques territorialisées. Les habitants mobilisés contribuent à la transmission d'une vision territoriale par intégration/diffusion des procédures et catégories de l'action publique.

Or, si le premier processus peut être analysé sans recourir à la notion de territoire, en parlant de construction d'un réseau d'habitants mobilisant des topiques et construisant un rapport spécifique à l'espace qu'il s'agit de défendre : en mobilisant par exemple la notion de milieu localisé (Bourdin, 2000 : 229) ou de production de localité. Ce n'est pas le cas du second processus, dans lequel les notions de territoire et territorialisation permettent de caractériser une certaine forme du rapport à l'espace, conçu comme un espace doté de qualités mais aussi de ressources particulières dont la configuration implique l'exhaustivité et la délimitation.

Ce n'est donc pas seulement le conflit - comme action collective sur une base spatiale - qui constitue un processus de territorialisation ni même l'interaction entre le conflit et un aménagement présentant une certaine spatialité ; mais bien la double expérience de construction d'un acteur collectif dans le conflit et de la confrontation de ce réseau d'habitants aux procédures territorialisées d'action publique. L'intégration du vocabulaire, des référentiels et des typifications portés par le droit et l'action publique implique l'adoption d'une vision territoriale du monde.

Face aux tendances à la « dé-territorialisation » des pratiques urbaines et à la territorialisation du droit et de l'action publique, les conflits et les dispositifs d'intégration d'habitants à la gestion de certains espaces peuvent être considérés comme des processus de re-territorialisation. Ces situations ouvrent de nouveaux espaces de débats qui constituent de nouvelles scènes de production territoriale : production de territoires juridiques et institutionnels, territorialisations réactives, construction de nouvelles territorialités par les habitants mobilisés, diffusion d'une vision territoriale des dynamiques spatiales et de l'action publique auprès des habitants de l'espace concerné.

## **Bibliographie :**

- Berger Peter, Luckman Thomas, 1989, *La construction sociale de la réalité*, Méridiens, Klincksieck, 288 p.
- Boudin Alain, 2000, *La question locale*, Paris, PUF, 253 p.
- Bourdin Alain, Lefeuvre Marie-Pierre, Melé Patrice, 2003, *Les qualifications juridiques de l'espace : structures de confiance de l'habitat*, Rapport final, pour Plan Urbanisme Construction Architecture, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Centre de recherche « Ville, Société, Territoire », Université de Tours, 245 p.
- Bourdin Alain, Charmes Eric, Lefeuvre Marie-Pierre, Melé Patrice 2001, *La construction des unités significatives de la ville*, Rapport final, Recherche pour le compte de la mission du patrimoine ethnologique, Ministère de la Culture, ARDU.
- Cabannes Robert, 1983, « Les associations créatrices de localité », dans, *L'esprit des lieux, localités et changement social en France*, Paris Editions du CNRS, 345 p. p. 209-233.
- Callon Michel, Lascoumes Pierre, Barthe Yannick, 2001 *Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 357 p.
- Cavaillé Fabienne, 1999, *L'expérience de l'expropriation*, Paris, ADEF, 224 p.
- Charlier Bruno, 1999, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire, géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse de doctorat, Université de Pau et des pays de l'Adour, 753 p.
- Coser Lewis A., 1982, *Les fonctions du conflit social*, PUF, Paris, 183 p. (première édition 1956).
- Di Méo Guy, 1998, *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan, 320 p.
- Dziedzicki Jean-Marc, 2001, *Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?*, Thèse de doctorat, Université François Rabelais, Tours, 443 p.
- Faburel Guillaume, 2001, *Le bruit des avions, évaluation du coût social*, Paris, Presses de l'école nationale des ponts et chaussées, 350 p.
- Faburel Guillaume, 2003, Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires, *L'espace géographique*, n°3, p. 205-223.
- Faure Alain, Pollet Gilles, Warin Philippe (dir.), 1995, *La construction du sens dans les politiques publiques, débats sur autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 191 p.
- Giddens Anthony, 1987, *La constitution de la société*, (première édition en anglais 1984) Paris, Puf.
- Gravari-Barbas Maria, Veschambre Vincent, 2003, « Patrimoine : derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », dans, P. Melé, C. Larrue, M. Rosemberg (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH "Villes et territoires", 224 p, p. 67-82.
- Jean Yves, Calenge Christian (coord.), 2002, *Lire les territoires*, Tours, MSH Villes et territoires, 300 p.
- Lascoumes Pierre, 1996, *L'éco-pouvoir, environnement et politique*, Paris, éditions de la découverte, 317 p.
- Le Berre Maryvonne, « Territoires », dans, *Encyclopédie de la géographie*, Economica, 1992, p. 617-633.
- Le Floch Yann 2000, *Approche spatiale et quantitative des risques de conflits entre riverains et maître d'ouvrages autoroutiers. Détermination d'une mesure de la gêne induite en fonction de la distance à l'ouvrage : modèle association de tracés*, Thèse de doctorat, Université de Tours, 241 p.
- Lecourt Arnaud, 2003, *Les conflits d'aménagement, analyse théorique et pratique à partir du cas breton*, Thèse de doctorat, Université de Rennes 2, 2003, 361 p.
- Lecourt Arnaud, Baudelle Guy, 2004, *Conflits d'aménagement et proximité sociale : une réévaluation*, International journal of sustainable development, 15 p. document Internet.
- Lévy Jacques (coord.) 2003, *Les échelles de l'habiter (Scalab)*, Rapport final, Plan Urbanisme Construction Architecture, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, MSH « Villes et territoires ».
- Lolive Jacques, 1999, *Les contestations du TGV méditerranée*, Paris, L'harmattan, 314 p.
- Lolive Jacques, 2003, « Des territoires de mobilisation à l'écorégion : quelques justifications territoriales utilisées par les associations de défense de l'environnement », dans P. Melé, C. Larrue, M. Rosemberg (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH "Villes et territoires",

224 p, p. 67-82.

Lussault Michel, 2001, « Controverses spatiales : des situations pour appréhender les espaces d'actes », *Villes en parallèle*, n°22,23,24, p. 149-160.

Melé Patrice, 2003, « Conflits urbains pour la protection de la nature dans une métropole mexicaine », dans P. Melé, C. Larrue, M. Rosemberg (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH "Villes et territoires", 224 p, p. 103-121.

Melé Patrice, 2003 (2), « Conflits, territoires et action publique », dans, P. Melé, C. Larrue, M. Rosemberg (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH "Villes et territoires", 224 p. 13-32.

Melé Patrice, 2003 (3), « Lutter contre les bruits de la ville : mobilisation du droit et production d'ordres locaux », dans, *Les qualifications juridiques de l'espace : structures de confiance de l'habitat*, Rapport final, pour Plan Urbanisme Construction Architecture, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Centre de recherche « Ville, Société, Territoire », Université de Tours, 245 p., p. 133-174.

Melucci Alberto , 1999, *Acción colectiva, vida cotidiana y democracia*, Mexico, El Colegio de Mexico, 260 p.

Ollivro Jean, 1996, « Essai de méthodologie de résolution des conflits liés à la réalisation d'une implantation infrastructurelle », *Techniques, Territoires, Sociétés*, n°31, mai, p. 179-200.

Ollivro Jean, 1997, « Spécificité des impacts et particularisme culturel : l'exemple du TGV méditerranée », *Géographie et cultures*, n°22, p. 65-92.

Rosemberg Muriel, 2003, « Question sur un conflit d'aménagement : le parvis de la cathédrale d'Amiens », dans P. Melé, C. Larrue, M. Rosemberg (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH "Villes et territoires", 224 p, p.165-188.

Roulier Frédéric, 2000, « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, p. 99-110.

Schuz Alfred, 1987, *Le chercheur et le quotidien*, Paris, Méridiens Klincksieck, 286 p.

Simmel Georg, 1995, *Le conflit*, Paris, Circé, 158 p. (première publication 1903)

Touraine Alain, 1973, *Production de la société*, Paris, Fayard.

Touraine Alain, 1984, *Le retour de l'acteur*, Paris, Fayard, 350 p.

Tricot Anne, 1998, « *L'empire du milieu* » : quand une controverse environnementale interroge la conception et la conduite du projet autoroutier, Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 465 p.

Trom Danny, 1999, « De la réfutation de l'effet Nimby considérée comme une pratique militante », *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n°1, février, p. 31-50.